

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et s'adapter aux effets du changement climatique sur le littoral

APPEL À INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITE MARINE

**Date d'ouverture de l'appel à initiatives
15/11/2022**

**Date limite d'envoi des dossiers de candidatures
01/04/2023**

L'appel à initiatives en bref ...

Objet de l'appel à initiatives	Appel à initiatives Biodiversité Marine
Montant total de l'appel à initiatives	2 millions d'euros
Porteurs de projets	Les collectivités territoriales et leurs groupements Les organismes à but non lucratif Les acteurs économiques Les établissements publics
Territoire éligible	L'ensemble du littoral Loire Bretagne (du Mont St Michel à Châtelailon-Plage)
Période d'ouverture de l'appel à initiatives	Du 15 novembre 2022 au 1 ^{er} avril 2023
Taux d'aide maximal	70 %
Dépôt de candidature	Dépôt des dossiers de candidature par courriel

RÈGLEMENT

Sommaire

1.	Contexte et objectifs	2
2.	Champs de l'appel à initiatives	3
2.1	Porteur de projet	3
2.2	Périmètre ou territoire éligible.....	3
2.3	Projets et dépenses éligibles	3
2.4	Champ d'exclusion	4
3.	Modalités de financement.....	4
4.	Procédure administrative et sélection.....	5
4.1	Règles générales et conditions d'octroi de l'aide	5
4.2	Calendrier de l'appel à initiatives.....	5
4.3	Modalités de candidature et de dépôt	5
4.4	Critères d'éligibilité.....	5
4.5	Sélection des initiatives	5
4.6	Modalités d'examen des initiatives	6
4.7	Contacts.....	6

ANNEXES :

Note d'intention

Critères de sélection

Fiche de synthèse

1. Contexte et objectifs

Conformément à son 11^e programme d'intervention (2019-2024), l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité marine et l'adaptation des espaces littoraux aux effets du changement climatique. Le présent appel à initiatives vise à aider les acteurs de notre territoire à décliner de manière opérationnelle un certain nombre d'orientations définies notamment dans :

- la [Stratégie Nationale Biodiversité 2030](#),
- les plans d'actions des Documents Stratégiques de Façade qui couvrent le littoral du Bassin Loire Bretagne, en particulier celui relatif à la façade Nord Atlantique Manche Ouest ([NAMO](#)) adopté le 06 mai 2022,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ([SDAGE](#)) adopté par le Comité de Bassin Loire Bretagne le 03 mars 2022,
- le Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin ([PACC](#)), adopté par le Comité de Bassin le 26 avril 2018,
- ...

Fort du succès et des acquis des démarches précédentes, en particulier l'appel à initiatives de 2020 ([liste des initiatives retenues](#)), un nouvel appel à initiatives pour la biodiversité marine est lancé et mobilise une enveloppe de 2 millions d'euros.

Cet appel à initiatives a pour objectif de faire émerger des actions concrètes pour préserver ou restaurer la biodiversité en rétablissant notamment les fonctionnalités naturelles des écosystèmes littoraux, tout en favorisant l'émergence d'aménagements résilients de la bande côtière, de type solutions fondées sur la nature, face aux effets de plus en plus marqués du changement climatique.

Ensemble, agissons maintenant pour le littoral, sa biodiversité et une plus grande résilience de ces milieux.

2. Champs de l'appel à initiatives

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est celui qui est à l'initiative du projet. Il sera le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau. Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les organismes à but non lucratifs (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales),
- Les acteurs économiques,
- Les établissements publics (universités, instituts, ...) hors Office Français pour la Biodiversité.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Le territoire éligible est l'ensemble du littoral Loire Bretagne (du Mont St Michel à Châtelailon-Plage).

Les types d'écosystèmes visés sont principalement :

- les marais rétro-littoraux de la façade atlantique du bassin,
- les zones estuariennes, baies, abers, ... soumis à une pression anthropique importante qui peut conduire à une altération de la qualité et de la quantité de ces habitats essentiels et productifs, à l'interface terre-mer,
- le milieu marin dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE (cf. [Atlas DCE Loire Bretagne](#)).

Les projets éligibles au présent appel à initiatives doivent être coordonnés avec les démarches de biodiversité qui peuvent avoir été mises en place sur le territoire (DOCOB Natura 2000, plan de gestion de site, ...). Cet enjeu de coordination sera précisé dans le dossier de candidature.

2.3 Projets et dépenses éligibles

Le présent appel à initiatives vise à accompagner des projets à fort bénéfice écologique, visant un gain au titre de la biodiversité, du type :

- projets de restauration du fonctionnement global des milieux estuariens, côtiers et marins permettant la reconquête des habitats soumis à de multiples pressions. Sont notamment visés les milieux favorables à la reproduction, à la nurserie, à la nourricerie et à la migration des espèces, en particulier dans les zones d'interface terre-mer,
- projets de restauration des corridors écologiques favorisant la libre circulation des espèces en frange côtière,
- études contribuant au développement ou à l'évolution de pratiques/usages plus favorables à la biodiversité,
- études d'amélioration de la connaissance et de suivi. Lorsque ces études ne sont pas associées à un projet de restauration ou de conservation conséquents, elles devront contribuer à la définition d'objectifs quantifiables ou à la préfiguration de programmes opérationnels de restauration ou de gestion. Un intérêt particulier sera porté aux actions de connaissances relatives à l'analyse des impacts des pressions sur les habitats, notamment lorsque cette pression est issue du bassin versant.
- projets s'appuyant sur des [solutions fondées sur la nature](#) susceptibles de contribuer à restaurer la biodiversité, à rendre les milieux plus résilients [sur le long terme](#) et à s'adapter au changement climatique. Les projets déposés pourront concerner la déclinaison opérationnelle du volet biodiversité de stratégies de gestion intégrée du trait de côte.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, le présent appel à initiatives est susceptible de faire émerger des actions intéressant la frange côtière et marine du bassin Loire Bretagne, du type travaux et/ou études concernant :

- la restauration de milieux halophiles à l'interface terre-mer au bénéfice d'enjeux écologiques spécifiques.
- la ré-estuarisation d'anciens polders, restauration d'habitats estuariens dégradés.

- la désartificialisation d'espaces ou aménagements/suppression d'ouvrages côtiers sans usage dans un objectif de restauration des habitats.
- la caractérisation des impacts des phénomènes d'eutrophisation sur le fonctionnement des écosystèmes.
- la caractérisation des besoins d'eau douce en quantité et qualité au bénéfice du bon fonctionnement des milieux estuariens et côtiers (définition d'objectifs de débit et/ou de salinité selon les saisons, définition de programme de surveillance).
- la mise en œuvre d'actions visant l'éradication d'espèces nuisibles aux colonies d'oiseaux marins nicheurs sur les îles, ou de définition de stratégie pour restaurer un équilibre favorables à ces colonies.

Les aides de l'agence de l'eau seront accordées uniquement aux actions ou travaux qui sont conformes au cadre réglementaire national et au Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027. Chaque projet fera l'objet d'un comité de suivi réuni a minima une fois par an par le porteur de l'action, dans lequel l'agence de l'eau sera membre. Outre les rapports produits, chaque initiative retenue fera in fine l'objet d'une synthèse (2 pages) rappelant notamment les objectifs, le déroulé, les principales conclusions ainsi que les interlocuteurs susceptibles d'être contactés, dans un souci de valorisation et de reproductivité de la démarche à d'autres territoires littoraux du bassin (cf. trame en annexe).

Les dépenses éligibles, comprenant études préalables, travaux, suivis, actions de communication associées à une bonne appropriation locale des résultats, doivent être raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques du projet. Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et, en l'absence de coûts plafonds, des coûts habituellement observés pour une opération similaire.

2.4 Champ d'exclusion

Sans chercher l'exhaustivité, sont exclus de cet appel à initiatives des projets :

- de recherche de portée nationale ou sans caractère opérationnel immédiat en réponse à un besoin local,
- engagés avant la date d'autorisation de démarrage du projet édictée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de ses règles générales d'attribution et de versement des aides,
- mobilisant des données naturalistes non versées au système d'information sur la nature et les paysages (SINP),
- sans association de partenaires extérieurs concernés (institutionnels, socio-professionnels, associations).
- limités à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation, de communication ou d'animation.

Sont par exemple exclus des actions relatives :

- aux conséquences générales de l'acidification des mers, des pollutions accidentelles en mer, du fonctionnement des anodes sacrificielles, ...
- à la suppression récurrente d'espèces exotiques envahissantes, notamment végétales.
- aux conséquences de la contamination chimique des eaux (micropolluants, contaminants émergents, micro/macro plastique, ...) ou la restauration de la qualité microbiologique des eaux (sur ces sujets, l'agence de l'eau dispose de modalités financières dédiées).
- à la recréation artificielle de fonctionnalités de milieux portuaires au bénéfice de la biodiversité, projets pour lesquels d'autres financements existent.
- à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires, études associées aux autorisations de dragage et d'immersion en mer, ...).

3. Modalités de financement

Pour les projets retenus suite à l'analyse du dossier de candidature, l'aide de l'agence de l'eau sera accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond de 70%, hors encadrement communautaire des aides publiques instituant un taux maximal inférieur. Un plafond maximum de 200 000 € d'aide par dossier sera appliqué (hors cas particulier susceptible de faire l'objet d'une analyse spécifique).

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides constituent les règles régissant les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent notamment les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Chaque porteur de projet doit en prendre connaissance [ici](#). La procédure spécifique pour cet appel à initiatives est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à initiatives

L'appel à projets est organisé en 6 étapes :

DATE	PHASES DE L'APPEL À INITIATIVES
15/11/2022	Lancement de l'appel à initiatives
01/04/2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature par le porteur de projet
À partir de 03/04/2023	Analyse et sélection des dossiers de candidature par le comité de sélection
Juin 2023	Validation des initiatives sélectionnées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau
Juillet 2023	Annonce des lauréats par courrier
31/12/2023	Date limite de dépôt des demandes d'aides sous « Démarches simplifiées – DS » pour les initiatives validées

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de candidature est à déposer à l'adresse mail ci-après :

AAI.Milieu-Marin@eau-loire-bretagne.fr

Le dossier de candidature comporte une note d'intention rédigée conformément au cadre fourni par l'agence de l'eau joint au présent règlement. L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions sur le projet. Les dossiers devront être déposés par le maître d'ouvrage porteur de l'action et non par un intermédiaire.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1,
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2,
- les actions à financer doivent entrer dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3 et sont hors champ des exclusions précisées en 2.4,
- le dossier de candidature complet doit être transmis dans les délais, au format indiqué à l'article 4.3.

4.5 Sélection des initiatives

Les initiatives, répondant aux critères d'éligibilité, seront sélectionnées au moyen de critères précisés en annexe ci-jointe. Les initiatives seront sélectionnées par un comité de sélection qui sollicitera pour avis les DREAL, la DIRM, l'OFB, les Régions. Le secrétariat de ce comité sera assuré par la mission Littoral de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le comité veillera par ailleurs à une bonne coordination des financements, et des propositions pourront potentiellement être faites aux porteurs de projets sélectionnés suite au comité. La sélection des projets recherchera dans la mesure du possible et en fonction des initiatives, une répartition équilibrée des territoires littoraux, des acteurs de la biodiversité et des typologies d'actions.

Une attention particulière sera portée aux initiatives innovantes, opérationnelles, partenariales, exemplaires et reproductibles, ainsi qu'aux initiatives portées par les professionnels de la mer.

4.6 Modalités d'examen des initiatives

Les dossiers de candidature déposés (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par courriel. La complétude du dossier est analysée par l'agence de l'eau qui peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés. Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés par le comité de sélection au regard des critères de sélection définis à l'article 4.5.

Les projets retenus par le comité de sélection sont présentés pour avis au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier. En cas de sélection de l'initiative, la demande d'aides est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » et fait l'objet d'un accusé de réception par courriel.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur de l'agence de l'eau. Celui-ci peut adresser au porteur de projet des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être instruite par l'instructeur.

Un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie), sans être assuré, par ce courriel, de bénéficier d'une subvention. Les demandes éligibles font l'objet d'une décision de financement.

4.7 Contacts

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire :

SITE	COORDONNEES
Pilotage générale de l'AAI – Mission Littoral	Régis Le Quillec Regis.le-quillec@eau-loire-bretagne.fr tel : 02 40 73 93 69
Délégation Armorique	Hubert Catroux Hubert.catroux@eau-loire-bretagne.fr 02 96 33 30 71
Délégation Maine-Loire-Océan - Site de Nantes	Nathalie Fricaud Nathalie.fricaud@eau-loire-bretagne.fr 02 40 73 83 52
Délégation Poitou-Limousin	Samuel André Samuel.andre@eau-loire-bretagne.fr 05 49 38 56 97

[Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet](#)

ANNEXE

Appel à initiatives pour la biodiversité marine NOTE D'INTENTION	
Intitulé du projet	
Porteur(s) du projet avec coordonnées	
Territoire concerné (Région, département, bassin versant, unité hydrographique, site Natura 2000, ...)	
Éléments de contexte et enjeux	
Objectifs du projet	
Description du projet et actions proposées	
Planning prévisionnel de réalisation	
Estimatif prévisionnel des coûts par postes principaux de dépenses	
Plan de financement prévisionnel	

Nota : note d'intention de 3 pages maxi à laquelle il est possible d'annexer si besoin cartes, illustrations, ...

Appel à initiatives pour la biodiversité marine

CRITÈRES DE SÉLECTION (liste indicative)

Critères de sélection des initiatives pour la biodiversité	
Efficacité et portée de l'action	
	Diversité des habitats et espèces visées
	Patrimonialité et fonctionnalités des espèces et des habitats
	Action issue d'une démarche stratégique ou d'études préalables d'aide à la décision
	Modalités techniques de mise en œuvre
	Suivi/évaluation de l'action
	Pérennité de l'action
	Contribution du projet à l'augmentation de la robustesse et de la résilience des écosystèmes aquatiques face aux effets du changement climatique
	Exemplarité et reproductibilité à d'autres territoires
Approche intégrée, cohérence du territoire, niveau d'ambition	
	Cohérence avec les stratégies nationales et régionales pour la biodiversité
	Cohérence avec les politiques de l'eau et les politiques environnementales
	Justification du périmètre choisi
	Démarche expérimentale, novatrice, plus-value par rapport aux actions aidées par l'agence
Modalités de gouvernance et concertation envisagée	
	Nature de la concertation préalable pouvant faciliter l'acceptation sociale
	Cohérence du projet avec les objectifs des documents de planification ou d'orientation.
	Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi
Compétences et moyens mis en œuvre	
	Historique des projets portés au titre de la biodiversité
	Référence et compétence mobilisée au sein de l'équipe projet
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
	Passage à l'action. Maturité du projet.
	Planning prévisionnel. Priorité donnée au projet réalisé sur une durée de 2 ans après la demande d'aide.

Appel à initiatives pour la biodiversité marine

FICHE DE SYNTHÈSE

TITRE DU PROJET

Territoire concerné :

Problématique / Contexte / Historique / Enjeux :

Description technique de l'action :

La démarche

Les actions réalisées

Les partenariats mis en œuvre

Les freins, les difficultés rencontrées et les solutions trouvées, et/ou les points qui ont permis la réussite de l'action.

Coûts / Plan de financement :

Résultats obtenus :

Suivis / Sensibilisation / Communication :

Perspectives :